

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2026 AUTX 009**

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public**  
**CDV – 202X**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de Monsieur Maxence RABAT, domicilié au 47 rue Carnot à Gravelines, en date du 2 janvier 2026,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

**A U T O R I S E**

La pose d'une benne au droit de l'immeuble sis 33bis Rue Aupick, à Gravelines pour des travaux de rénovation intérieure.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

.../...

N° 2026 AUTX 009

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
du 10 janvier 2026 au 10 février 2026 inclus.*

Fait à Gravelines, le - 7 JAN. 2026



Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

- 7 JAN. 2026